

Besançon, le 7 juillet 2008

Affaire HAKKAR Abdelhamid

« *Cette affaire qui accuse la justice française* » (la Une du Monde du 16/02/2000)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Libération conditionnelle rejetée après 24 années de détention pour Abdelhamid HAKKAR

Par décision en date du 02 juillet 2008, la Chambre de l'application des peines de la Cour d'appel de Bordeaux (CHAP), saisie le 16 janvier 2008 par la Cour de cassation après que celle-ci ait annulé en toutes ses dispositions la précédente décision de rejet de la Cour d'appel de Pau qui avait violé la loi, vient à son tour de rejeter la demande de libération conditionnelle formée le 31 janvier 2006 au nom d'Abdelhamid Hakkar par son Avocate, Maître Marie-Alix Canu-Bernard du Barreau de Paris.

La CHAP de Bordeaux, adoptant les réquisitions du Procureur général, Gilbert Azibert (appelé en septembre prochain à occuper à nouveau des fonctions au Ministère de la justice), ne s'est pas contenté d'user elle aussi de manœuvres dilatoires des plus honteuses dont fut témoin l'avocate d'Abdelhamid, mais encore violera délibérément les dispositions légales à l'occasion de l'examen de la demande de libération conditionnelle, obligeant Abdelhamid à se pourvoir de nouveau en cassation.

Alors qu'Abdelhamid, ressortissant algérien, est incarcéré depuis maintenant 24 années et qu'on lui dénie depuis 8 années, soit depuis l'expiration de sa peine de sûreté de 16 ans, achevée le 2 septembre 2000, le droit de postuler au bénéfice d'une libération conditionnelle, on lui refuse de plus belle sa libération, le mettant ainsi au jour d'aujourd'hui dans la situation pénale d'une personne condamnée à plus de...24 années de sûreté (!), le poussant à entamer en protestation une dernière grève de la faim.

Non content de faire perdurer cette procédure de libération conditionnelle depuis plus de 2 ans et demi, les magistrats de Bordeaux en viennent à présent à balayer d'un revers de main tant son projet de réinsertion dont le sérieux fut pourtant relevé que les observations relatives à son comportement dont on ne peut lui faire le moindre grief depuis près de 10 années, en soulignant qu'il n'a jamais blessé et/ou brutalisé quiconque en 24 années de détention.

Comble du paradoxe ! Les juges lui refusent sa libération conditionnelle en excipant du critère selon lequel il ne présenterait pas des « *efforts sérieux de réadaptation sociale* » alors qu'en même temps on lui octroie pourtant à l'inverse le bénéfice des...réductions de peine supplémentaires sur le fondement de ce même critère disposant que ce bénéfice est accordé « *aux condamnés qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale* » ?!

A l'évidence, l'acharnement judiciaire dont est l'objet Abdelhamid et que dénonce Jack Lang et les Eurodéputés se poursuit en toute impunité, 24 années après son incarcération, et ce à l'heure même où l'Etat français exerce la...présidence du Conseil de l'Europe !!!

Il reste à espérer qu'à cette occasion l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe rappelle l'Etat français à ses obligations dans le cadre de l'affaire d'Abdelhamid, après que l'un de ses membres ait déclaré lors de la conférence de presse qu'il avait donnée à l'issue de la visite qu'il venait de lui faire à la Maison centrale d'Ensisheim, le 05/10/2007, que « *la façon dont il est traité traduit un certain esprit de vengeance* »...(V° AFP & Reuters des 04 et 05/10/2007).

Famille HAKKAR